

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2021 A 20H30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe, ALEXIS Jean-Jacques, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, JACQUINOT Gillian, MACHET Franck.

ABSENTS REPRESENTES :

M. ROLLAND Alexis (pouvoir donné à RASONGLES Christophe), DEVILLE Jean-Pierre (pouvoir donné à BURLET Jérôme).

ABSENTS :

MM. TRINQUET Yannick, VOISIN Michel, YON Philippe.

I. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. RASONGLES Christophe en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal (article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales « CGCT ») :

- *Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre – secteur Cavin/Isertan (décision du Maire n°2021-7 du 1^{er} juin 2021)*

Considérant que les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie, sur le secteur du Pont de Cavin permettront de rénover les réseaux existants, Considérant que ces travaux permettront d'améliorer et de faciliter la gestion du réseau ainsi que de réaliser des économies d'eau (suppression des débits de fuite),

Considérant que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 de la Commune et de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire décide de confier à l'agence ROSSI un marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise des réseaux sur le secteur de Cavin pour un montant total de 29 916,60 € HT soit 35 899,92 € TTC (TVA 20%).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

II. Foncier

2.1 Approbation du projet de création d'un cabinet de santé – modification de la délibération n° 2021-04-43

En l'absence de Jérôme Burlet

Par délibération n°2021-04-43, le Conseil municipal a approuvé la création d'un cabinet médical et a notamment autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant acquisition du local de l'ancienne pharmacie situé 128 avenue de Chasseforêt.

Compte tenu de l'indisponibilité de Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique prévue le mardi 13 juillet, il est nécessaire d'habiliter la Première Adjointe à signer l'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Première Adjointe à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce se rapportant à cette acquisition.

2.2 Bail entre la commune et TDF

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

III. Affaires sociales, scolaires, culturelles et sportives / logement / vie locale et associative

3.1 Convention de mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire

Par délibération n° 2018-09-71 en date du 19 septembre 2018, le Conseil a approuvé la mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de restauration scolaire. La convention relative à ce service commun expire en août 2021.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de la renouveler.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La création de ce service commun a vocation à mutualiser les compétences et les moyens actuellement répartis entre les 2 parties et qui sont particulièrement liés.

Le projet de convention de mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire, à conclure avec la communauté de communes Val Vanoise reprend les termes et conditions de la convention actuelle.

En effet, ce projet de convention fixe les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions de suivi du service commun.

Ce service continuera d'être géré par la communauté de communes Val Vanoise avec les missions suivantes :

- La gestion administrative du temps de la restauration scolaire : gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble des prestations des 2 parties (accueils avant et après l'école, accueil les mercredis, cantine scolaire) ;
- L'encadrement et l'animation pendant le temps de la restauration scolaire ;
- La mise en place du restaurant scolaire (vaisselle, tables, chaises...), aide aux enfants pour le réchauffage des plats fournis par les parents, rangement et nettoyage (salle, vaisselle, tables, frigo, micro-ondes...) ;
- La supervision de la dépose des repas par les enfants dans le frigo ;
- Le service des repas pendant la saison d'hiver.

Cette convention, n'a pas pour objet d'inclure dans ce service commun, la production ou la livraison des repas laissées à la charge des parents ou de la commune.

Pour ce qui concerne les conditions financières du service commun, la Communauté de communes sera uniquement chargée d'assurer la gestion des inscriptions et le suivi des facturations.

Les recettes issues des familles concernant la prestation relative à la restauration seront intégralement reversées à la commune.

La différence entre ces recettes et le coût réel du service reste à la charge de la commune, qui souhaite que ses bénéficiaires puissent accéder à ce service à des tarifs abordables.

Le remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimés en "actes") constatées par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place de ce service commun.

Concernant la production et la livraison des repas, il est précisé que le fournisseur actuel a souhaité cesser son activité pour l'école et la crèche de Pralognan-la-Vanoise. Un nouvel opérateur est ainsi recherché.

3.2 Tarifs 2021/2022 de la pause méridienne

Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs que pour l'année écoulée à savoir :

Pause méridienne repas gardé :

Quotient familial CAF

0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
0,75€	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€

Pause méridienne repas servi :

Quotient familial CAF

0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
1,50€	2,00€	2,50€	3,00€	3,50€	4,00€

Le dispositif de réduction suivant est appliqué pour les fratries : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent les services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de grille tarifaire ci-dessus pour la pause méridienne.

Le Conseil municipal demande à connaître le coût du service de la pause méridienne. Les chiffres seront communiqués à l'assemblée.

IV. Finances

4.1 Décision modificative n°1 au budget principal

La décision modificative n°1 a pour objet d'apporter les ajustements suivants :

En fonctionnement :

- tenir compte des subventions octroyées par la commune par les délibérations n°2021-06-49 (subvention de 300 € pour les 50 ans du PGHM – article 6748) et 2021-06-50 (subvention de 100 € aux Bleuets de France – article 65738) ;
- abonder l'article 6226 à hauteur de 9 848 € compte tenu des études lancées par la commune ;
- actualiser les recettes suite à la décision prise de gratuité des navettes touristiques estivales (- 6 000 € sur l'article 70632) ;
- prendre en compte des recettes supplémentaires ou exceptionnelles non prévues lors du vote du budget primitif : + 5 685 € sur l'article 6419 (remboursement du personnel en arrêt de travail), + 3 888 € sur l'article 7718 (remboursement de l'assurance suite à un sinistre) et + 6 675 € sur l'article 774 (subvention de la Banque des territoires pour une étude sur la stratégie touristique).

En investissement :

- prévoir les crédits nécessaires pour mener l'étude sur la rénovation du village de vacances de Miléade et les deux bâtiments annexes abritant des logements pour travailleurs saisonniers (+ 17 730 € - article 2031),
- prévoir les crédits nécessaires pour réaliser les travaux de remise en état des espaces forestiers sinistrés par les avalanches des Planes et de l'Arcelin (+ 17 045 € - article 2117 – 21),
- rectifier une erreur matérielle (coût HT et non TTC pris en compte dans le budget primitif) : + 7 000 € - article 2117-30),
- prévoir les crédits nécessaires pour réaliser des relevés topographiques dans le cadre de l'étude de l'aménagement du centre station (+ 4 200 € - article 2031-60),
- tenir compte des subventions allouées à la commune pour la création d'un cabinet médical (subvention de 52 500 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – article 1322) et la rénovation du camping municipal (subvention de 70 000 € du département de la Savoie - article 1323-63 et de 53 048 € de la Région – article 1322-63),

- réduire l'emprunt prévu pour équilibrer la section d'investissement (- 117 573 € article 1641).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget principal 2021 de la commune jointe en annexe.

4.2 Décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement

La décision modificative n°1 a pour objet d'apporter les ajustements suivants :

En exploitation :

- permettre le remboursement d'un particulier suite à une erreur de facturation (15 000 € - article 673), les crédits étant pris sur l'article 022 (dépenses imprévues).

En investissement :

- prévoir les crédits nécessaires dans le secteur du Martinet pour le dévoiement de la conduite afin de raccorder aux réseaux d'eau et d'assainissement trois maisons, le dévoiement de la conduite alimentant le poteau incendie ainsi que le raccordement d'une nouvelle construction (27 200 € - article 2158-30),
- prévoir les crédits nécessaires pour déplacer une canalisation d'adduction en eau potable au lieu-dit au Cathelin (16 100 € - article 2158),
- réduire les crédits prévus aux articles 203 (- 20 000 € de frais d'études), 020 (dépenses imprévues) (-14 135,18 €) et 2158-34 (- 9 164,82 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe 2021 de l'eau et de l'assainissement jointe en annexe.

4.3 Demande de subvention au titre du Contrat Territoire Savoie

Par délibération n°2021-04-43 en date du 20 avril 2021, le Conseil municipal a validé le projet d'acquisition et de création d'un cabinet médical.

Le plan de financement du projet se décomposait comme suit :

Nature des recettes	Montant TTC
Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	100 000 €
DSIL	187 916 €
Autofinancement de la commune	94 834 €
TOTAL	382 750 €

La subvention obtenue auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève in fine à 52 500 €.

Concernant les financements, la commune peut solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territoire Savoie (CTS).

Le CTS se décline en plusieurs axes donc l'axe n° 4 relatif à l'« attractivité résidentielle et offre de santé et services » qui comporte une action 4.3 « garantir une offre de santé de proximité ». C'est à ce titre,

que la collectivité peut solliciter l'aide du Département de la Savoie pour la création du cabinet médical. Le montant maximum de subvention qui peut être sollicité est de 50 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territoire Savoie pour la création d'un cabinet médical.

4.4 Tarifs 2021/2022 du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Les tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement sont votés chaque année par le Conseil municipal.

Les tarifs 2021/2022 sont valables pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de l'exercice précédent (m³ eau et assainissement, piscine, neige de culture, abonnements eau et assainissement, location des compteurs).

ABONNEMENTS ANNUELS	€		
	TOTAL	ass	eau
Type 1: abonnement ordinaire	60,00	24,00	36,00
Type 2 : HOTELS moins de 20 chambres	81,00	32,00	49,00
Type 3 : HOTELS à partir de 20 chambres	292,00	112,00	180,00
Type 4 Cent de Vac moins de 20 chambres	81,00	32,00	49,00
Type 5 Cent de Vac à partir de 20 chambres	292,00	112,00	180,00
Type 6 Cent de Vac à partir de 40 chambres	524,00	224,00	300,00
Type 7 Cent de Vac à partir de 50 chambres	1048,00	448,00	600,00
Type 8 RT par appartement	50,00	24,00	26,00

	€
PRIX EAU PAR M3	0,91
PRIX ASSAINISSEMENT PAR M3	1,00
PRIX EAU PISCINES PAR M3	0,25
PRIX ASSAINISSEMENT PISCINES / M3	0,15
PRIX EAU PRODUCTION NEIGE DE CULTURE PAR M3	0,25

ENTRETIEN DES COMPTEURS	ET	RENOUVELLEMENT	€
Compteur f 15			11,00
Compteur f 20			13,00
Compteur f 25			28,00
Compteur f 32			29,00
Compteur f 40			49,00
Compteur f 50			65,00
Compteur f 65			116,00
Compteur f 80			205,00

TOTAL EAU POTABLE (BASE 120 M3)	€
	1,30

TOTAL ASSAINISSEMENT (BASE 120 M3)	€
	1,20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de grille tarifaire ci-dessus pour le service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, s'il a approuvé les tarifs, souhaite obtenir des explications complémentaires concernant la tarification au m³ des piscines.

V. Divers

5.1 Convention financière avec le SDES pour l'enfouissement des réseaux secs secteur Cavin/Isertan

La commune porte un projet de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie, sur le secteur du Pont de Cavin. Ce projet devrait débuter en 2022.

Par délibérations n°2021-01-02 et 2021-01-03 du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé :

- le projet de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur du Pont de Cavin évalué (hors maîtrise d'œuvre) à 997 401,48 € HT soit 1 196 881,78 TTC ;
- la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), pour, d'une part, mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de

concession passée avec le SDES. Pour le projet d'espèce, il est prévu un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Il est nécessaire de conclure une convention financière entre la commune et le SDES pour définir les participations financières de chacune des deux entités concernant les travaux d'enfouissement sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à 46 927,64 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 16 553,76 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

5.2 Convention financière avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques secteur Cavin/Isertan

La commune porte un projet de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie, sur le secteur du Pont de Cavin. Ce projet devrait débuter en 2022.

Par délibération n°2021-01-02 du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur du Pont de Cavin évalué (hors maîtrise d'œuvre) à 997 401,48 € HT soit 1 196 881,78 TTC.

Il est nécessaire de signer une convention avec Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Les opérations de terrassement, matériel et génie civil seront supportées par la commune, maître d'ouvrage, mais refacturées à Orange (4 192, 21 € refacturés à Orange).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Orange la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques.

5.3 Convention pour l'aménagement et l'entretien du sentier câblé du col de Mey

La commune de Courchevel souhaite aménager un passage câblé faisant le tour de l'Aiguille de Mey depuis la brèche de Portetta.

Pour ce faire, il est nécessaire d'équiper une vire rocheuse avec un câble et quelques barreaux sur le territoire de la commune de Pralognan-la-Vanoise, ce qui permettra un bouclage par le col de Mey, tronçon déjà équipé sur le versant de Courchevel.

La commune de Courchevel s'engage à prendre en charge l'intégralité des investissements et frais de fonctionnement inhérents à ce passage câblé : travaux d'installation, de sécurisation, de signalétique, contrôle et maintenance périodique...

Il est nécessaire d'autoriser par convention la commune de Courchevel à occuper et aménager des parcelles communales et de prévoir également la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

La convention serait conclue jusqu'au 30 octobre 2031.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'aménagement et l'entretien du sentier câblé du Col de Mey.

5.4 Rapport annuel des services de la communauté de communes de Val Vanoise (information)

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, il est soumis au Conseil municipal pour communication le rapport d'activités de la communauté de communes Val Vanoise.

Questions diverses

1) Compétence scolaire et fourniture de repas

Lors du bureau communautaire du 1^{er} février 2021, s'était tenu un premier temps d'échange sur l'opportunité d'un éventuel transfert de la compétence scolaire à l'intercommunalité. Il avait été décidé d'engager une phase de concertation avec les communes et leurs écoles.

Des réunions ont ainsi eu lieu dans chaque commune du territoire. Après cette phase de concertation, le bureau communautaire du 14 juin a acté que le transfert de la compétence scolaire n'était pas souhaité pour le moment.

En revanche, il est ressorti de cette même phase de concertation, que de nombreuses communes du territoire avaient un besoin de fourniture des repas scolaires.

Val Vanoise a ainsi décidé lors du conseil communautaire du 5 juillet 2021 de lancer une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour étudier la fourniture de repas à l'échelle communautaire pour les écoles, crèches, centres de loisirs, EHPAD etc.

2) Organisation des soins et des secours

Madame la Première Adjointe alerte le Conseil municipal sur la pénurie d'infirmières dans la vallée. Actuellement, la MSP comprend deux infirmières ce qui est insuffisant pour répondre aux besoins de soins et de santé du territoire communautaire. Pour un fonctionnement satisfaisant, il serait nécessaire d'accueillir une troisième infirmière à Bozel.

Madame la Première Adjointe fait également part d'une réunion sur l'organisation des secours sur pistes pour l'hiver 2021/2022. Une ambulance serait positionnée à Bozel pour les besoins de Pralognan-la-

Vanoise et de Champagny-en-Vanoise. Les accidentés du ski seraient pris en charge à la maison de santé de Bozel s'ils ne peuvent l'être dans la commune.

Le Conseil municipal s'inquiète de l'organisation des secours pour le prochain hiver et de l'inadéquation entre l'offre proposée et les besoins réels des deux stations de Pralognan-la-Vanoise et de Champagny-en-Vanoise.

3) Aménagement de l'entrée de Pralognan-la-Vanoise

Suite à l'accident de voiture intervenu dans la nuit de jeudi 8 à vendredi 9 juillet, le directeur du centre de vacances de l'Anaé renouvelle son souhait d'un aménagement du carrefour d'entrée (jonction avenue de la Grande Casse/ rue de l'Arbellaz) afin de réduire la vitesse des véhicules.

La vitesse excessive des voitures dans cette zone représente un danger manifeste pour les clients de l'Anaé qui seraient sur la terrasse du centre de vacances.

Le Conseil municipal prend acte de cette demande et fera le nécessaire pour aménager le carrefour et réguler la vitesse.

4) Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil se tiendra le vendredi 23 juillet 2021 à 20h30. Il n'y aura pas de conseil en août.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

